

24.7.80

26

Chemins de fer fédéraux suisses
Direction du Ier arrondissement
Division des travaux/IS

PUIDOUX-CHEXBRES

Lausanne, le 17 juillet 1980

Ordre de service 1417^I
=====

(OS 1417^I)

Puidoux-Chexbres
=====

Modification de la desserte de l'embranchement de la Minoterie du Léman

1 Généralités

A la suite de la transformation de la station de Chexbres-Village en halte au sens du RCT et de la suppression des aiguilles de celle-ci, les dispositions particulières concernant la circulation et la couverture des trains de desserte de l'embranchement de la Minoterie Coopérative du Léman doivent être adaptées comme il suit :

2 Modifications à apporter à l'OS 1417

Remplacer

ch. 4.3 par "Les trains qui desservent l'embranchement circulent selon RCT 54.

Un essai des freins selon R 450.1, ch. 178a, est à exécuter avant chaque départ. La moitié au moins de la charge remorquée pour ou de l'embranchement doit être freinée à l'air, notamment le premier véhicule côté Vevey.

Il est interdit de découpler des wagons sur la pleine voie ou de les décroiser en utilisant la voie de raccordement, d'une part, et la pleine voie, d'autre part; cette dernière opération doit toujours s'effectuer en gare de Puidoux-Chexbres."

ch.4.4 par "La protection de la pleine voie Puidoux-Chexbres - Vevey contre des dérives éventuelles est assurée par l'aiguille 19 de Puidoux-Chexbres." ✓

3 Dispositions finales

Le présent complément d'OS entre en vigueur le 24 juillet 1980.

C I 1
C II Spéciale
C III 1,9
P III 2ce, 7g^I
C IV 1,2ab, 3^I, 4a (Ge, Ls, Bri, Bn), 4b (Vv)
P IV 4a (Ls, Res) 4b (Vv)

Le Directeur

Brocard